

**prox-hydro**  
depuis 1953

# Répartition de frais de chauffage

# Répartition de frais de chauffage



RÉPARTITEUR  
ÉLECTRONIQUE

## le système de répartition

Un répartiteur est fixé par un socle conducteur sur le radiateur.

- **Le répartiteur électronique :** équipé d'une sonde et d'une pile, il indique la consommation sur un écran digital. Son inviolabilité est garantie par un plomb de scellement.
- **Le répartiteur radio** de même configuration que le répartiteur électronique il profite de tous les avantages d'un système de relevé à distance sans câblage.

## une gestion optimale de la répartition des frais de chauffage

- maîtrise de la consommation de chaleur
- diminution du coût de la consommation globale de l'immeuble
  - économie et équité pour l'occupant attentif qui peut gérer sa consommation personnelle
- respect de l'environnement (moins de chaleur émise dans l'atmosphère)

## le service

- Le relevé se fait chaque année, à la fin de la période de chauffe.
- La visite du technicien est annoncée par voie d'affiche. (hors répartiteur radio)
- La visite se fait obligatoirement en présence du résident ou d'un tiers. (hors répartiteur radio)
- Le gestionnaire de l'immeuble reçoit un « état de répartition » détaillant les charges totales de chauffage et l'affectation par logement.

**Tous les immeubles dont le chauffage est collectif, sont concernés par la répartition (sauf pour les cas de chauffage par le sol, le plafond ou de distribution d'air chaud).**

■ 60 % des charges de chauffage sont réparties en fonction de la consommation individuelle par les répartiteurs. Les 40 % restant correspondent au chauffage des parties communes à tous les résidents, aux transferts éventuels de chaleur de logement à logement, répartis aux millièmes, tantièmes, surfaces corrigées...

■ Tous les modèles de répartiteurs (électroniques et radio), peuvent tenir compte des éléments variable liés à :

- la nature et la puissance des radiateurs,
- la situation de chaque pièce à équiper,
- l'exposition du logement, etc.

■ La répartition individuelle peut être décidée avec la même majorité de copropriétaires que les modalités des travaux d'installation de compteurs d'eau.

■ Transfert des données adressé au syndic par fichier informatique ou par internet.

**prox-hydro**  
depuis 1953

**vous permet de réaliser  
encore plus  
d'économies  
en cumulant  
les comptages**

**(eau + chaleur)**

**des logements d'un même  
immeuble\***



\* pour plus d'information, nous consulter.

### Réglementation

Loi n° 74.908 du 29 OCTOBRE 1974

Décret n° 79.1 232 du 31 DÉCEMBRE 1979

Arrêtés du 8 FÉVRIER 1982 et du 13 MAI 1983

Décret n° 51.999 du 30 SEPTEMBRE 1991